

2023 DFPE 47 Subvention (149 352 euros), avenant n° 3 à l'association GRIBOUILLE ALÉSIA (14e) pour la crèche collective Gribouille 11 ter/Quater rue d'Alésia (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association GRIBOUILLE ALÉSIA relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 11 ter/Quater rue d'Alésia (14e). La capacité d'accueil est de 60 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu du budget présenté pour 2023, annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 149 352 euros .

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association GRIBOUILLE ALÉSIA l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention à 149 352 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 47 Subvention (149 352 euros), avenant n°3 à l'association GRIBOUILLE ALÉSIA (14e) pour la crèche collective Gribouille 11 ter/Quater rue d'Alésia (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association GRIBOUILLE ALÉSIA et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association GRIBOUILLE ALÉSIA,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association GRIBOUILLE ALÉSIA ayant son siège social 11 ter/Quater rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 149 352 euros est allouée à l'association GRIBOUILLE ALÉSIA (N° tiers PARIS ASSO : 18428 , N° dossier : 2023_02606).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.